Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 8.

V. Jahrgang. — *V.me Année.*

Pruntrut. Samstag, den 24 Februar 1821. *Porrentruy.* Samedi, le 24 Février 1821.

Publikation.

Zu Abhaltung der dießjährigen Pferdzeichnungen sind von Mnhgghh. der Pferdzucht Commißion folgende Tage bestimmt worden, als:

Kirchberg, Montag den 12. März für die Aemter Burgdorf, Fraubrunnen, Wangen und Aarwangen.

Aarberg, Mitwoch den 14. März für die Aemter Aarberg, Erlach, Nidau, Büren, Bern und Laupen.

Höchstetten, Freytag den 16. März für die Aemter Konolfingen, Bern und Signau.

Lützelflüh, Montag den 19. März für die Aemter Trachselwald, Signau, Konolfingen und Burgdorf.

Thun, Mitwoch den 21. März für die Aemter Thun, Konolfingen, Seftigen, Schwarzenburg und das ganze Oberland und Simmenthal.

Köniz, Freytag den 23. März für das Amt Schwarzenburg, &c.

Ferners dann für die Leberbergischen Aemter.

Dachsfelden, Freytag den 13. April.
Saignelegier, Samstag den 14. April.
Pruntrut, Montag den 16. April.

Publication.

LL. SS. de la commission des haras viennent de fixer pour la marque des chevaux de la présente année, les jours suivans; savoir:

Kirchberg, Lundi 12 mars, pour les Bailliages de Burgdorf, Fraubrunnen, Wangen et Aarwangen.

Aarberg, Mercredi 14 mars. pour les Bailliages d'Aarberg, Cerlier, Nidau, Buren, Berne et Laupen.

Hœchstetten, Vendredi 16 mars, pour les Bailliages de Konolfingen. Berne et Signau.

Lützelflüh. Lundi 19 mars, pour les Bailliages de Trachselwald, Signau, Konolfingen et Burgdorf.

Thoune, Mercredi 21 mars. pour les Bailliages de Thoune. Konolfingen. Seftigen Schwartzenburg, tout l'Oberland et Simmenthal.

Kœnitz. Vendredi 23 mars. pour le Bailliage de Schwartzenburg. etc.

Ensuite pour les Bailliages du Jura.

Tavanne, Vendredi 13 avril.
Saignelegier. Samedi 14 avril.
Porrentruy, Lundi 16 avril.

Welches hiemit angezeigt wird, mit der Erinnerung, daß nur drey, vier und fünfjährige Stutten von schönem Schlag und Fehlerfrey, hingegen auch einjährige Hengstfüllen, wenn sie besonders wohl gestaltet sind, Preiße erhalten können.

Alle Füllen von den der Regierung gehörenden Normänner Hengsten, sollen nach Mitgabe der von den Besizeren derselben eingegangenen Verpflichtung, ohnfehlbar entweder auf dem nächst gelegenen Ort einer Pferdzeichung oder aber Freytags den 23. März in Könitz der Commißion vorgestellt werden; und alle Besizer von Stutten oder Füllen, welche im vorigen Jahr durch erhaltene Prämien verbindlich gemacht worden sind, werden ernstlich ermahnt, dieselben der bestehenden Verordnung zufolge, an einer der dießjährigen Pferdzeichnungen vorzuweisen, oder sich im Fall Ausbleibens gehörig zu legitimiren.

Bern den 12 Februar 1821.

Namens der Pferdzucht Commißion:

Der Sekretar ad Vices,-

Thormann Canzley Subst.

Bern. Am 8. Hornung, Morgens gegen 2 Uhr, brach im Dorfe Rügligen, Gemeinde Wich, Oberamts Delsperg, in einem Bauernhause Feuer aus, und griff so schnell um sich, daß die Bewohner des hintern Hauses, wo das Unglück in einer Küche entstanden war, Gefahr liefen, im Rauche zu ersticken. Im vordern Theil des Hauses konnte indeß alles gerettet werden, und die Feuersbrunnst dehnte sich nicht weiter aus.

Zürich. Eine am 8. Horn. in der Stadt selbst entdeckte wüthende Katze verursachte eine Kundmachung der Gesundheitsbehörde, zufolge welcher alle Katzen im Quartier, worinn jene gefunden worden, abgethan wurden. Aus entfernten Ortschaften des Cantons erfolgte zu gleicher Zeit die Anzeige von einer herrschenden Krankheit unter den Katzen, die nichts mit der Wuth gemein hat, sondern für eine Vergiftung gehalten wird, da die Einwohner dieser Ortschaften voriges Jahr ihre Katzen wegen der Wuth tödten lassen mußten, und die seither allgemein überhand genommenen Mäuse durch ziemlich allgemeines Giftlegen zu vertilgen suchten.

In der Stadt Schaffhausen gab in den ersten Tagen Hornungs ein herbeygelaufener toller Hund, von dem verschiedene andere gebissen wurden, zu ähnlichen Vorsichtsmaßregeln Anlaß.

Ce qui sera publié par la présente, en observant, que seulement des juments de trois, quatre et cinq ans, bien faites et sans défaut, et des poulains mâles d'un an, parfaitement bien faits, pourront obtenir des prix.

Tous les poulains provenant des étalons normands du Gouvernement, suivant les obligations contractées par leurs propriétaires, devront être présentés à la commission, à la marque des chevaux du lieu le plus proche, ou bien sans faute Vendredi 23 mars, à Kœnitz; et tous les propriétaires de juments ou poulains, qui en ont contracté l'obligation par des prix reçus l'année dernière, sont exhortés sérieusement de ne pas manquer de les présenter à l'une des marques de chevaux de la présente année, suivant les ordonnances existantes, ou de se légitimer convenablement au cas contraire.

Berne, le 12 février 1821.

Au nom de la Commission des Haras:

Le Secrétaire adjt.

Thormann, *Subst. à la Chancellerie.*

Berne. Le 8 février à deux heures du matin, un incendie éclata au village de Rugligen, commune de Vique, Grand-Bailliage de Delémont; le feu prit avec tant de violence, que les habitans du derrière de la maison, ou ce malheur avait été occasionné à la cuisine, furent sur le point d'être étouffés par la fumée. Sur le devant de la maison, on parvint à sauver tout ce qui s'y trouvait, et l'incendie ne se répandit pas plus loin.

Zurich. Le 8 février, un chat enragé découvert dans notre ville, a donné lieu à une publication de la part de l'autorité sanitaire, ensuite de laquelle, tous les chats du quartier où celui-ci s'était trouvé, ont été tués. On a reçu en même tems, d'une partie éloignée du canton, la nouvelle d'une maladie générale parmi les chats, qui n'a rien de commun avec l'hydrophobie, mais qui parait être causee par le poison; car l'année dernière les habitans ayant été obligés de tuer leurs chats, pour arrêter les progrès de l'hydrophobie, ils prirent assez généralement l'habitude de chercher à détruire les souris par le poison.

A Schaffhouse des mesures de précaution du même genre, furent occasionnées par un chien enragé qui était entré dans la ville, et en avait mordu plusieurs autres.

Portugal. In der Stadt Oporto hat ein schreckliches Erdbeben eine große Anzahl Gebäude zu Grunde gerichtet. Fast alle Anstalten für das Seewesen sind zerstört. Nach dem Erdbeben trat der Douro aus seinen Ufern, und verursachte eine Ueberschwemmung, wovon man in der Geschichte von Portugal kein ähnliches Beyspiel findet. Mehrere Gebäude wurden mit fortgerissen, einige Menschen ertranken; fast die ganze Stadt war unter Wasser. Den 16 Jänner hatte sich die Ueberschwemmung etwas gemindert; aber die Einwohner waren noch in der größten Unruhe. Alle Geschäfte waren unterbrochen. Der Schaden ist ungeheuer, er wäre nicht zu berechnen, wenn wie man sagt, die grossen Wein Niederlagen zu Villanova zu Grunde gegangen seyn sollten. Die französischen Blätter, welche diese Nachrichten mittheilen, bemerken aber, da Briefe vom 21. Jenner von Lisabon nichts von diesem fürchterlichen Ereigniße melden, so sey noch Hoffnung, daß es sich nicht bestätigen werde.

Turin den 8. Hornung. Gestern gegen fünf Uhr Abends brach in dem Palast S. K. H. des Herzogs von Genevois, eine heftige Feuersbrunst aus, wodurch derselbe fast ganz in die Asche gelegt wurde. Die Ursache dieses Unglücks scheint zufällig zu seyn, aber der Schaden ist unermeßlich.

— Die letzten Berichte von der Insel Zante bestätigen die furchtbare Begebenheit, wovon diese Insel der Schauplatz war. Das Erdbeben vom 29. December hat 300 Häuser zerstört; 500 andere haben beträchtlichen Schaden gelitten, und sind unbewohnbar geworden. Eine Art Feuerspeyender Berg hat sich ohnweit der Stadt gebildet. Die Gegend umher ist ganz unkenntlich geworden.

Mehrere Aerzte haben eine neue Eigenschaft der Kuhpockenimpfung entdeckt, die durch zahlreiche Versuche bestätigt ist; daß nämlich jene Flecken auf der Haut welche mann Muttermähler nennt dadurch zerstört werden. Die Impfung wird wie gewöhnlich durch Einschnitte bewerckstelligt, nur müssen dieselben in Menge gemacht werden, um die ganze Oberfläche dieser Flecken zu bedecken, und tief in dieselben eindringen. Die Eiterblattern sind trüber als die gewöhnlichen, sie verursachen auch mehr Fieber und mehr Geschwulst aber sie lassen kein Geschwür zurück, und je schneller und vollständiger die Eiterung vor sich geht, je sicherer darf man auch auf des gänzliche Verschwinden des Muttermahls zählen.

Portugal. Dans la ville d'Oporto, un grand nombre d'édifices ont été devastés par un horrible tremblement de terre. Presque tout l'etablissement maritime du port a été détruit. Cette catastrophe a été suivie d'un débordement du Douro et il a été tel, que l'histoire du Portugal n'en offre aucun exemple. Plusieurs batimens ont été emportés; plusieurs hommes ont peri; presque toute la ville a été inondee. Le 16 janvier, les eaux avaient un peu diminué; mais les habitans éprouvaient encore les plus vives alarmes. Toutes les affaires étaient suspendues. Les pertes sont énormes; elles seraient immenses si, comme on l'annonce, les vastes magasins de Villanova avaient été detruits. Les feuilles françaises qui donnent cette nouvelle, ajoutent, que les lettres de Lisbonne du 21 janvier ne faisant pas mention de ce terrible évènement, il y a encore lieu d'esperer qu'elle ne se confirmera pas.

Turin, 8 *février*. Hier, vers les cinq heures du soir, un affreux incendie a eclate au palais de S. A. R. le duc de Genevois, et l'a presqu'entièrement detruit. La cause de cet évènement parait accidentelle; mais les dommages sont incalculables.

— Les derniers rapports de l'île de Zante confirment l'épouvantable catastrophe dont cette île a été le théatre, et dont nous avons déjà fait mention. La secousse du 29 decembre a renversé 300 maisons; 500 autres ont éprouvé des dommages très considerables, et ne peuvent plus recevoir d'habitans. Une espèce de volcan s'est formé à peu de distance de la ville. On ne reconnaît plus les campagnes.

Plusieurs médecins viennent de déconvrir une nouvelle proprieté à la vaccine, et de s'assurer, par des experiences nombreuses, que l'éruption produite par le vaccin, détruit ces taches ou signes sur la peau, que l'on désigne communement par le nom *d'envies*. L'innoculation se pratique, comme à l'ordinaire, par des incisions; seulement elles doivent être multipliées de manière a couvrir toute la surface de cette sorte de varice des vaisseaux capillaires, et à les pénétrer profondément. Les pustules sont plus troubles que celles occasionnées ordinairement par le vaccin; elles excitent aussi plus de fièvre, un gonflement plus considérable; mais elles ne laissent aucune ulcération, et plus la suppuration est prompte et complète, plus on est en droit d'esperer la disparution totale de l'envie.

AVIS.

On prévient le public, qu'ensuite d'autorisation de Monsieur le Grand-Bailif de Porrentruy, du 24 novembre dernier:

A la requête de Messieurs les Président et Membres composant la Commission Administrative de l'hospice civil de Porrentruy;

Il sera, le Samedi 3 mars prochain, neuf heures du matin, au domicile du S.r Sies, aubergiste à Courdemaiche, procédé par-devant M.e Kohler, Notaire de bailliage a Porrentruy, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur de 127 pins déjà abattus, gissant dans la forêt dudit Courdemaiche, appelée *les Rangiers*.

Chacun desdit arbres est numéroté, et l'état présentant leur dimension se trouve déposé chez M.r Gatherat, Maire à Courdemaiche, et en l'étude du Notaire soussigné, où les amateurs pourront pareillement prendre connaissance des conditions de l'enchère.

Porrentruy, le 21 février 1821.

Kohler, Notaire de bailliage.

Par suite d'autorisation supérieure, il sera le Samedi 3 mars 1821, à neuf heures du matin, à la Maison-de-ville de Delémont, procédé à la vente, avec faculté d'exporter, d'une coupe de bois dans les forêts de ladite ville, aux lieux dits à l'envers chez l'Evatte, la combe du Vevier et la Kolgraben, et devant produire 3000 toises de Berne, ou 4000 toises charbonières, sous les conditions dont les amateurs pourront prendre connaissance au greffe de la ville, ou à celui du Bailliage à Delémont.

A Delémont le 20 février 1821.

Le Maître-Bourgeois en charge,
DE GRANDVILLERS.

On offre à vendre sous des conditions avantageuses, un domaine, dit la Cernie-dessus, commune de Seleute, contenant environ 200 journaux, en vergers, jardins, champs, prés, pâturage et forêts, avec deux maisons.

S'adresser au propriétaire, M. Joseph Marchand à Chercenay, près Soubey.

Adjudication préparatoire.

Le Lundi douze mars mil huit cent vingt-un, neuf heures du matin, en l'étude de M.e Seuret, Notaire baillival a Delémont, à ce commis par jugement du tribunal civil de Delémont, en date du dix février dernier; il sera procedé à la veute et licitation: Suisse Fr.

1.° D'un pré situé lieu dit dos la Schuere, sous le Forbourg, près de Belle rive, contenant un huitième de journal, ban de Delémont, estimé 160

2.° D'un pré es-Gros prés, contenant un journal et trois-quarts, ban de Soyhières, est. 200

3.° Et d'un autre pré, situé à l'envers des Goltzes, contenant trois-quarts de journal, ban sus-dit, estimé 72

Total de l'estimation faite par expert, quatre cent trente-deux francs suisses . 432

L'estimation servira de mise à prix.

Cette licitation sera faire à la requête de Fidèle Fleury de Soyhières, tuteur de Jacques et Xavier Fleury, mineurs, demeurant au même lieu, et consorts, héritiers de Joseph Fleury, cordonnier, dit le pêcheur, dudit Soyhières.

Le cahier d'enchère est déposé en l'étude du Notaire soussigné.

Delémont, le 21 février 1821.

Seuret, Notaire de Bailliage.

Première publication fixée au trois Avril 1821.

verger et champs à vendre par expropriation forcée;

Sur Pierre-Joseph Moine, cultivateur et ci-devant cabaretier, demeurant à Montignez.

Pied devers Courcelle.

1. Premièrement, un champ, situé au Cotai, contenant un journal, entre François Theuriat de bise et Jacques Bidaine de Courcelle de vent.

2. Un champ, situé aux Champs-Laurent, contenant environ un quart de journal, entre son partage de bise et François Theurillat de vent.

3. Un champ, situé au même lieu, contenant un quart de journal, entre son partage de vent et les héritiers d'Ignace Ecabert de bise.

4. Un champ, situé audit lieu, contenant environ trois-quarts de journal, entre François Theuriat de vent et bise.

5. Un champ, situé ès-Pessates, contenant un demi-journal, entre Hermann Berberat de bise et Jean-Maurice Moine de vent.

6. Un champ, situé ès-Grands-Champs sur les Boulats, contenant environ un quart de journal, entre Jean-Pierre Ecabert de midi et de minuit.

7. Un champ, situé ès-Palles, contenant un demi-journal, entre Jean-Pierre Fetterlet de vent et Augustin Berberat de bise.

Pied devers Porrentruy.

8. Un terrain en nature de planche, situé devant les Rais-Chênes, contenant un quart et demi de journal, entre la commune de midi et Xavier Terrier de minuit.

9. Un champ, situé ès-Grands des Laigais, contenant un demi-journal et un demi-quart, entre son partage de bise et Charles-Joseph Terrier de vent.

10. Un champ, situé ès-Hoserale, contenant un quart de journal, entre Jean-Pierre Moine de midi et le champ Foulant de minuit.

11. Un terrain en nature de planche, situé derrier le chênois, contenant un quart de journal, entre la veuve de Jean-Jacques Moine de bise et la foret des héritiers de feu le Sieur Girardin de Grandgourt de vent.

12. Un champ, situé au même lieu, contenant trois-quarts de journal, entre le Sieur Félix Moine, maire, de bise et la veuve de Jean-Jacques Moine de vent.

Pied devers Buix.

13. Un terrain en nature de planche, situé ès-Essapeux, contenant trois-quarts de journal, entre les héritiers de feu Bernadin Fetterlet de minuit et ceux de J. P. Terrier de midi.

14. Un terrain en nature de verger, situé ès-Vergers-Laignat, contenant environ une demi-faux, entre les héritiers de feu Henry Theuriat de midi, la commune de minuit.

15. Un champ, situé ès-Vies de Boncourt, contenant trois-quarts de journal, entre son partage de midi et Jean-Pierre Hierme de minuit.

16. Un champ, situé ès-Fosses, contenant trois-quarts de journal, entre les héritiers de Jean-Pierre Theuriat de minuit et Antoine Meusy de midi.

17. Un champ, situé sur le rû de Villars, contenant un demi journal, entre Jean-Maurice Moine de minuit et Jean-Philippe Prongué de Buix de midi.

18. Finalement un champ, situé devant la Voirande, contenant un demi-journal, entre Félix Moine de minuit et Augustin Berberat de midi.

Tous lesquels verger et champs ci-dessus désignés, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Montignez, Bailliage de Porrentruy, Canton de Berne; ils sont jouis et cultivés par la partie saisie ci-après nommée

La saisie en a été faite à la requête du sieur Thomas Béchaux, marchand de vin en gros, domicilié et demeurant à Porrentruy;

Sur Pierre-Joseph Moine, cultivateur et ci-devant cabaretier, demeurant à Montignez, Bailliage de Porrentruy, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant audit Porrentruy, du vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-un, enregistré audit lieu le trente même mois.

Une copie dudit procès-verbal de saisie à été remise au sieur Félix Moine, Maire de la commune de Montignez; une pareille copie à été de même remise à Mr. Elsæsser, Secrétaire baillival à Porrentruy, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie à été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du Tribunal civil séant audit lieu, les cinq et huit février mil huit cent vingt-un.

La Première publication du cahier des charges, pour la vente desdits biens, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Porrentruy en son prétoire ordinaire audit lieu, le mardi trois avril mil huit cent vingt-un, neuf heures du matin.

Me. Joseph-Antoine Kohler avocat et avoué prés le même Tribunal demeurant à Porrentruy, est chargé d'occuper pour le sieur requérant.

Extrait pareil à celui ci-dessus à été inséré au tableau placé dans l'auditoire du tribunal civil, séant a Porrentruy, le dix février mil huit cent vingt-un. Signé: *Berbier*, *Commis-Greffier*.

Fait à Porrentruy, ce vingt février 1821. Signé: Kohler, *Avoué*.

Première publication fixée au trois Avril 1821.

Domaine à vendre par expropriation forcée;

Sur Joseph Lachat, propriétaire et cultivateur, demeurant à Montbreux-dessus, commune de Charmoille.

Un domaine appelé la métairie de Montbreux-dessus, consistant:

1.° En une maison, grange, écuries et remise, situés presqu'à l'extrêmité, côté de bise dudit domaine, et servant à son exploitation, de l'assise de dix-sept perches;

2.° En un jardin joignant ladite maison, de la contenance de trente perches;

3. En un verger et pré, situés aux alentours desdites maison, grange et écuries, de la contenance de douze journaux cent soixante-huit perches;

4.° En un champ, situé rive de vent dudit domaine, de la contenance de deux journaux 28 perches;

5.° En trente-neuf journaux deux cent quarante-quatre perches de terrain, nature de pâturage;

6.° Et enfin de trois journaux, nature de forêt.

Le tout attenant et entouré d'une haie, entre Dame Andrematte d'Altkirch et la forêt du Petit-Étang de Charmoille de bise, la métairie de Montbreux-dessous de vent; la même Dame Andrematte de midi et les prés dit les Nods de Charmoille de minuit.

Ledit domaine, appelé métairie de Montbreux-dessus, et situé sur le ban et territoire de la commune de Charmoille, Bailliage de Porrentruy, Canton de Berne; Il est joui et cultivé par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Samuel-Merian Hoffmann, bourgeois et rentier, domicilié et demeurant a Bâle.

Sur *Joseph Lachat*, propriétaire et cultivateur, domicilié et demeurant à Montbreux-dessus, commune de Charmoille, Bailliage de Porrentruy, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant audit Porrentruy, du sept février mil huit cent vingt-un, enregistré audit lieu le lendemain.

Une copie dudit procès-verbal de saisie a été remise au sieur Brou, maire de la commune de Charmoille; une pareille copie a de même été remise à M. Elsæsser, Secrétaire-baillival à Porrentruy, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du tribunal civil séant audit lieu, les douze et quinze février 1821.

La première publication du cahier des charges, pour la vente dudit domaine, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Porrentruy, en son prétoire ordinaire audit lieu, le mardi trois avril mil huit cent vingt-un, neuf heures du matin.

M.e Joseph-Antoine Kohler Avocat et Avoué près le même tribunal, demeuraut à Porrentruy, est chargé d'occuper pour le sieur requérant.

Extrait pareil à celui ci-dessus a été inséré au tableau placé dans l'auditoire du tribunal civil séant à Porrentruy, le dix-sept février 1821. Signé: *Berbier Commis-Greffie.*

Fait a Porrentruy, ce 20 février 1821. Signé: Kohler, *Avoué.*

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 22 Februar 1821.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mas Batz.	Rap.
Kernen	15	—
Mischelkorn	9	—
Haber	3 1/2	—
Gersten	7 2/3	—
Roschi	5	—
Wicken	7	—
Erbsen	15	—

Delsperg, am 21 Februar 1821.

Kernen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 22 Février 1821.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	18	—
Epeautre mélangé	9 1/2	—
Avoine	3 1/2	—
Orge	7	—
Borge	5	—
Vesces	7	—
Pois	15	—

Delémont, du 21 Février 1821.

Epeautre égrugé	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 2 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 17 rap. Le mouton 20 rap.